

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3515)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 3

présenté par

M. Coronado, M. Molac, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton,
Mme Duflot, M. Mamère, M. Roumégas et Mme Sas

ARTICLE 17

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 17 étend les pouvoirs des forces de l'ordre à l'occasion des contrôles d'identité. Il introduit la possibilité, pour les OPJ, assistés des agents de police judiciaire adjoints, de procéder, avec l'autorisation du parquet à l'inspection visuelle et à la fouille de bagages en plus des contrôles d'identité et de la visite des véhicules.

La liste des infractions permettant de recourir à ce cadre de contrôles et de fouilles est très large (elle concerne notamment le vol simple et le recel), et aucun élément objectivable n'est nécessaire pour demander ce contrôle.

L'utilisation importante des contrôles en France est source régulière de critiques, notamment sur le caractère discriminatoire de ces contrôles.

C'est pourquoi il est proposé de supprimer cet article.